

Labrador. D'une manière générale, le mode de communication principal sera par voie de lignes terrestres; les communications de secours seront assurées soit par communications à deux impulsions soit par circuits filaires redondants. Les frais relatifs aux lignes terrestres seront partagés de telle sorte que l'USCG assumera les frais relatifs aux lignes situées sur le territoire des États-Unis, et la GCC les frais relatifs aux lignes situées sur le territoire du Canada. Les deux organismes assumeront à part égale les frais relatifs à la liaison transatlantique.

L'USCG fournira et installera des communications à deux impulsions à Angissoq, sans frais pour la GCC. L'USCG fournira et installera des communications à deux impulsions à Fox Harbour et à Cape Race. L'USCG fournira et installera à St. Anthony des appareils d'accès aux communications à deux impulsions de Cape Race.

8. Antennes et réseaux de terre

L'USCG fournira sans frais les devis descriptifs et les critères de montage des antennes émettrices et réceptrices et des réseaux de terre caractéristiques des stations Loran-C. Les emplacements des antennes et réseaux de terre seront à la charge de l'organisme participant du pays sur le territoire duquel ils sont situés. L'USCG sera responsable des réseaux à Angissoq (Groenland).

9. Formation

L'USCG dispensera la formation voulue au personnel canadien. Cette formation visera à la fois le personnel technique (entretien) et le personnel de veille permanente.

Pendant leur séjour dans des établissements de formation de l'USCG, les membres du personnel civil canadien jouiront d'un statut équivalent à celui des membres du personnel du Gouvernement des États-Unis.

10. Exploitation et entretien

Sous réserve des modifications dont les organismes participants pourront convenir après consultations, les chaînes seront exploitées conformément aux normes et techniques de fonctionnement Loran-C.

Les services d'exploitation et d'entretien des stations situées au Canada, de même que les frais s'y rapportant, seront à la charge de la GCC. Toutefois, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 2, le Canada n'assumera les frais d'exploitation et d'entretien de la station de Cape Race qu'à compter du 1^{er} avril 1983. Les services d'exploitation et d'entretien des stations situées aux États-Unis et au Groenland, de même que les frais s'y rapportant, seront à la charge de l'USCG.

L'USCG assurera normalement la maintenance au troisième échelon (c'est-à-dire la réparation des panneaux de circuits imprimés et des modules) de tous les appareils électroniques pertinents; conformément aux modalités d'exploitation convenues entre organismes (contrats). Tous les articles seront exemptés de droits de douane à l'entrée et à la sortie des États-Unis. Pour les besoins de la planification budgétaire. L'USCG communiquera à la GCC, sur une base annuelle, le coût prévisionnel de réparation des principaux composants et des panneaux de circuits